

BULLETIN

DU

**Musée royal d'Histoire
naturelle de Belgique**

Tome XXIV, n° 35.

Bruxelles, octobre 1948.

MEDEDEELINGEN

VAN HET

**Koninklijk Natuurhistorisch
Museum van België**

Deel XXIV, n° 35.

Brussel, October 1948.

**GISEMENTS DE TOURBE
DE LA PROVINCE DE BRABANT.
LEUR EXPLOITATION.**

par François STOCKMANS (Bruxelles).

(Avec une planche hors texte.)

I. GISEMENTS.

Pour la plupart d'entre nous, les mots gisements de tourbe évoquent la Campine, les Fagnes, la Plaine maritime. Nous savons cependant qu'il existé de la tourbe de vallée dans le Brabant et nous avons même lu qu'une partie de la Grand'Place de Bruxelles a ses assises sur un tel fond, fait avancé par l'historien G. DE MAREZ (1) mais que des observations nouvelles devraient confirmer. Si la carte de VANDER MAELEN (2) mentionne des tourbières à Holsbeek, à Kessel-Loo et les plans parcellaires de POPP (3), à Gelrode, nous manquons, à quelques

(1) DE MAREZ, G., 1928, *Guide illustré de la Ville de Bruxelles*, t. I, *Les monuments civils*, Bruxelles, p. 39.

(2) VANDER MAELEN, Ph., 1846-54, *Carte topographique de la Belgique dressée sous la direction de Ph. Vander Maelen*. Feuille 8¹² (Louvain). Ed. Etabl. géogr. Ph. Vander Maelen, Bruxelles.

(3) POPP, C., 1842-79, *Atlas cadastral de Belgique, Prov. de Brabant. Plan parcellaire de la commune de Gelrode* (1.5000), Bruxelles.

exceptions près, de précision quant à l'emplacement des gisements.

Les auteurs des planchettes au 40.000^e de la carte géologique de Belgique, préoccupés de l'état du sous-sol, n'ont consigné des alluvions tourbeuses qu'à Gistoux et à Lovenjoel. La tourbe est toutefois signalée dans les textes explicatifs des planchettes de Lubbeek et d'Aarschot par O. VAN ERTBORN (4), de la planchette d'Uccle par M. MOURLON (5), de la planchette de Bruxelles, par A. RUTOT et E. VAN DEN BROECK (6).

De leur côté, les travaux d'aménagements urbains, les puits artésiens, les sondages, nous ont donné une ample moisson de renseignements dont une partie a seule été relevée dans quelques travaux, tels ceux de G. VINCENT et A. RUTOT (7), A. RUTOT (8), A. RUTOT et E. VAN DEN BROECK (9), D. RAÏYMAEKERS et V. PIÉRET (10), X. STAINIER (11).

(4) ERTBORN, O. VAN, 1880, *Texte explicatif du levé géologique de la planchette d'Aarschot*, Bruxelles, p. 49.

— , 1881, *Texte explicatif du levé géologique de la planchette Lubbeek*, Bruxelles, p. 73.

(5) MOURLON, M., 1910, *Texte explicatif du levé géologique de la planchette d'Uccle*, Bruxelles, pp. 9, 117.

(6) RUTOT, A., 1883, dans RUTOT, A. et VAN DEN BROECK, E., *Explication de la feuille de Bruxelles*, pp. 67, 68, 146, 147, 170.

(7) VINCENT, G. et RUTOT, A., 1878, *Note sur le relevé des sondages entrepris par M. van Ertborn dans le Brabant*. (Ann. Soc. Géol. Belg., t. V, Liège, Mém., p. 99.)

(8) RUTOT, A., 1886, *Les puits artésiens de la région de Tirlemont*. (Ann. Soc. Géol. Belg., t. XIII, Liège, Mém., p. 342.)

(9) RUTOT, A. et VANDEN BROECK, E., 1887, *Etude sur le massif crétacé de la Vallée de la Petite Geete et de ses affluents*. (Bull. Soc. Belg. Géol., Pal. et Hydrol., t. I, Bruxelles, p. 118.)

— 1892, *Résultats géologiques des sondages exécutés entre Bruxelles et le Rupel par les soins de la Commission des Installations maritimes de Bruxelles*. (Bull. Soc. Belg. Géol., Paléont. et Hydrol., t. VI, Bruxelles, pp. 53-67.)

(10) RAÏYMAEKERS, D. et PIÉRET, V., 1889, *Note sur les puits artésiens de Léau et des environs de cette ville*. (Ann. Soc. roy. Malac. Belg., t. XXIV, Bruxelles, p. CXLVI.)

(11) STAINIER, X., 1909, *Matériaux pour la connaissance de la structure géologique du Sud-Est du Brabant*. (Bull. Soc. Belge Géol., Pal. et Hydrol., t. XXII, Bruxelles, p. P. V., 72, 76, 78, 79, 80, 81.)

La plupart, constitués généralement par des notes de sondeurs, sont néanmoins inédits et se trouvent consignés dans les dossiers du Service Géologique de Belgique où il m'a été facile de les collationner.

Pour la facilité de l'exposé, je considère la province de Brabant en tant qu'unité administrative. Il sera facile à qui le voudrait de transposer les faits dans des limites plus naturelles en s'en référant à des publications géographiques, telles que celles de M. LERICHE (12) ou de M. LEFÈVRE (13).

De ces recherches d'ordre bibliographique, il est résulté une carte qui résume nos connaissances sur les gisements brabans. Des points de teintes différentes y correspondent à des profondeurs déterminées : tourbe superficielle, tourbe couverte de moins de 1 m. 75 d'alluvions, épaisseur que les recherches pédologiques ne dépassent guère et tourbe plus profonde. Les noms des seules localités ayant donné lieu à exploitation révélés par la seconde partie de cette note y ont également été reportés.

D'autre part, le tableau ci-dessous, plus spécialement consacré à l'agglomération bruxelloise, mieux connue, donne l'emplacement exact des gisements, leur puissance, celle de la couverture et quand cela est possible le nom de l'entreprise suivi de la date d'exécution des travaux.

Il n'y est tenu compte que de la tourbe pure ; en sont exclus, les sables tourbeux, les argiles tourbeuses et autres dépôts imprécis. Mais il ne faut pas oublier que l'identification par les géologues doit avoir été, comme me le fait remarquer mon collègue R. VAN HOORNE, fortement influencée par les conditions d'examen : au laboratoire et à sec, ou à l'état humide sur le terrain. Ne voyons-nous pas, pour ce motif, A. RUTOT et F. HALET désigner différemment les roches rencontrées par la sonde dans la vallée de la Woluwe ? Là où le premier voit de la tourbe pure de 1-4 m. 50 (pl. Zaventem 465), le second note argile tourbeuse de 1 à 4 m. et tourbe de 4 m. 00 à 4 m. 50 ou encore, pour le premier, tourbe pure de 6 à 7 m., pour le second limon grisâtre tourbeux de 6 à 7 m. (pl. Zaventem 469).

(12) LERICHE, M., 1913, *Les régions naturelles de la Belgique*. (Revue de l'Université de Bruxelles, 19^e année, Bruxelles, p. 185.)

(13) LEFÈVRE, M., 1940, *Carte des Régions géographiques belges* (Bull. Soc. belge Etudes géographiques, T. X, Louvain, p. 49.)

GISEMENTS DE TOURBE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE.

Emplacements des travaux (puits, sondage, terrassement)	Epaisseur de la couverture	Epaisseur de la couche de tourbe	Noms des entreprises et dates d'exécution	Dossier Service Géologique Belgique
<i>Vallée de la Seine :</i>				
Uccle	3 m. 80	0 m. 50	Detroy, 1921.	102-g-732.
Avenue des Anciens Etangs	4 m. 80	1 m. 30	Detroy, 1921.	102-g-740.
Pont du chemin de fer de ceinture Forest	6 m. 30	0 m. 30	Administration des che- mins de fer.	88-g-215.
Gare de marchandises de Bruxelles- Midi à Forest	6 m. 00	1 m. 20	Detroy, 1925.	88-g-893.
Avenue Van Volxem, 421	2 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1909.	88-g-582.
Rue des Goujons, 134... ..	5 m. 30	0 m. 30	Jacques, 1924.	88-g-864.
Rue du Dr Kuborn... ..	7 m. 80	0 m. 60	Detroy, 1924.	88-g-833.
Rue des Goujons (Filature de Laines peignées)	5 m. 70	0 m. 50	Detroy, 1921.	88-g-755.
Rue du Sel	5 m. 60	0 m. 50	Pollet, 1907.	88-g-540.
Rue des Goujons	—	0 m. 30	Vincent et Rutot, 1877- 1878.	88-g-13.
Rue des Goujons	—	1 m. 30	Rutot et V. d. Broeck, 1883.	88-g-12.
Place de la Constitution	5 m. 40	0 m. 50	Luymoegen, 1940.	88-g-1230.
Place de la Constitution	6 m. 00	0 m. 40	Luymoegen.	88-g-1229.
Rue Bara, 40	5 m. 40	0 m. 95	Detroy, 1920.	88-g-720.
Rue Auguste Govaert	6 m. 00	0 m. 60	Detroy, 1908.	88-g-575.
Rue de la Clinique	6 m. 20	0 m. 60	Detroy, 1922.	88-g-753.
Rue Brogniez, 44	5 m. 40	0 m. 60	Detroy, 1937.	88-g-1197.
—	—	—	Jean Schamp, 1898.	88-g-109.
Rue Ropsy-Chaudron (Abattoir de Cureghem)	3 m. 65	0 m. 90	—	88-g-39.
—	7 m. 00	1 m. 60	Detroy, 1926.	88-g-920.
—	6 m. 50	1 m. 30	Axer, 1929.	88-g-920b.
—	6 m. 50	0 m. 50	Axer, 1929.	88-g-920b.
—	6 m. 30	0 m. 45	Detroy, 1912.	88-g-679.
Quai Fernand Demets (ancien quai du Halage)	6 m. 00	0 m. 75	J. Schamp, 1898.	88-g-107.

Quai Fernand Demets (Brasserie Bavaro-Belge)	9 m. 00	1 m. 15	Detroy, 1908.	88-g-552.
Avenue Clemenceau, 124	5 m. 55	0 m. 60	J. B. Detroy, 1923.	88-g-916.
Chaussée de Mons... ..	13 m. 52	0 m. 30	Communiqué par Axer.	88-g-54.
Rue Ropsy-Chaudron, 59	4 m. 80	1 m. 10	Detroy, 1935.	88-g-1175.
Rue Ropsy-Chaudron, 15	6 m. 25	0 m. 45	J. B. Detroy fr., 1926.	88-g-924.
Rue du Chimiste, 32	8 m. 50	9 m. 80	Detroy, 1933.	88-g-1092.
Rue Ropsy-Chaudron, 29	6 m. 10	1 m. 10	Detroy, 1924.	88-g-828.
Rue Ropsy-Chaudron, 53	5 m. 50	1 m. 25	J. B. Detroy, 1926.	88-g-921.
Quai de l'Industrie, 25	6 m. 65	0 m. 75	Delecourt, 1923.	88-g-797.
Quai de l'Industrie	9 m. 65	0 m. 75	Detroy, 1931.	88-g-738.
Quai de Mariemont	—	0 m. 50	Schamp, 1898.	88-g-98.
Rue de la Grande-Ile	4 m. 75	0 m. 35	Detroy, 1907.	88-g-531.
Boulevard de l'Abattoir	4 m. 05	0 m. 20	Axer, 1907.	88-g-528.
Boulevard Lemonnier, 89	2 m. 70	0 m. 65	A. Jacques, 1927.	88-g-970.
Rue de la Bergère... ..	2 m. 10	0 m. 20	Mourlon, 1901.	88-g-187.
	remanié			
Rue des Comédiens, 25	2 m. 50	0 m. 30	Detroy, 1938.	88-g-1210.
Rue de la Reine... ..	5 m. 90	0 m. 20	Detroy, 1905.	88-g-261.
Rue d'Argent (Caisse d'Epargne, sondage n° 2)... ..	3 m. 50	1 m. 00	Axer, 1931.	88-g-431.
Rue d'Argent (Caisse d'Epargne, sondage n° 1)... ..	remanié	0 m. 25	Axer, 1931.	—
Rue des Boîteux (Caisse d'Epargne, sondage n° 4)... ..	remanié	0 m. 50	Axer, 1931.	—
Rue des Boîteux (Caisse d'Epargne, sondage n° 5)... ..	5 m. 00	0 m. 65	Axer, 1931.	—
Rue des Boîteux (Caisse d'Epargne, sondage n° 8)... ..	remanié	0 m. 35	Axer, 1931.	—
Rue des Boîteux (Caisse d'Epargne, sondage n° 10)	4 m. 00	1 m. 50	Axer, 1931.	—
Rue des Boîteux (Caisse d'Epargne, sondage n° 11)	remanié	0 m. 40	Axer, 1931.	—
Entre Rue du Marais et Rue aux Choux (Banque Cassel)... ..	remanié	0 m. 40	Axer, 1931.	—
Coin Rue du Marais et Rue aux Choux (Banque Cassel)	3 m. 00	0 m. 40	Axer, 1931.	—
	remanié	1 m. 25	Detroy, 1926.	88-g-937.
	3 m. 80	1 m. 40	Detroy, 1926.	88-g-1006.
	remanié p.p.			

Emplacements des travaux (puits, sondage, terrassement)	Epaisseur de la couverture	Epaisseur de la couche de tourbe	Noms des entreprises et dates d'exécution	Dossier Service Géologique Belgique
Nouveau-Marché-aux-Grains	5 m. 40	0 m. 90	Detroy, 1936.	88-g-1172.
Rue de Flandre, 66	5 m. 00	0 m. 50	Axer, 1904.	88-g-51.
Rue de Flandre, 75	5 m. 40	1 m. 00	Detroy, 1937.	88-g-1200.
Quai des Charbonnages (Degreef, cuirs)	5 m. 40	1 m. 10	Detroy, 1928.	88-g-998.
Rue Colleye... ..	4 m. 60	0 m. 45	Detroy, 1921.	88-g-734.
Rue d'Ostende	13 m. 30	0 m. 30	Detroy, 1912.	88-g-676.
Rue Vanderdussen, 24	11 m. 60	1 m. 00	Detroy, 1939.	88-g-1224.
Rue des Etangs Noirs, Molenbeek ...	15 m. 35	—	Detroy, 1925.	88-g-894.
Rue du Vermicelle	4 m. 70	0 m. 80	Detroy, 1910.	88-g-606.
Rue Fr. Delcoigne, Place Van Hoo- garde, chez Bounty... ..	11 m. 00	0 m. 55	Detroy, 1907.	88-g-533.
Rue Ste-Marie	Remblai	?	Rutot et V.d.Broeck, 1883.	88-g-59.
Rue du Jardinier (Ecole de Molen- beek)... ..	6 m. 95	1 m. 00	Detroy, 1906.	88-g-415.
Rue Adolphe Lavallée	8 m. 40	0 m. 25	Detroy, 1921.	88-g-756.
Quai des Charbonnages, 62	5 m. 70	0 m. 95	Detroy, 1909.	88-g-583.
Rue du Ruisseau, Molenbeek... ..	5 m. 10	0 m. 80	Detroy, 1912.	88-g-680.
Rue du Houblon	—	0 m. 50	De Heem, 1895.	88-g-81.
Rue des Houilleurs	5 m. 80	0 m. 70	Detroy, 1921.	88-g-736.
Rue Adolphe Lavallée, 35	5 m. 50	1 m. 00	Detroy, 1908.	88-g-541.
Quai de l'Industrie	5 m. 20	0 m. 80	J. Schamp, 1898.	88-g-83.
Rue Courtois, 4	5 m. 65	0 m. 55	Detroy, 1908.	88-g-557.
Rue Adolphe Lavallée, 39, Molen- beek-St-Jean... ..	5 m. 20	0 m. 30	J. B. Detroy, 1925.	88-g-909.
Magasin eaux de ville	5 m. 40	0 m. 30	J. Schamp, 1898.	88-g-84.
Rue Piers, 108	5 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1910.	88-g-604.
Rue de l'Intendant (Papiers peints Bocquet)	4 m. 80	0 m. 60	J. B. Detroy, 1927.	88-g-964.
Rue de l'Intendant	?	?	Rutot et V.d.Broeck, 1883.	88-g-58.
Rue du Marché, 6... ..	5 m. 50	0 m. 50	Detroy, 1909.	88-g-535.
Rue des Charbonniers	6 m. 40	1 m. 20	Detroy, 1910.	88-g-611.

Rue de la Bienfaisance...	6 m. 00	1 m. 40	Detroy, 1910.	88-g-610.
Rue du Casino...	6 m. 60	1 m. 20	Detroy, 1910.	88-g-612.
Rue du Téléphone...	4 m. 00	0 m. 50	Detroy, 1910.	88-g-613.
Plaine de Tour-et-Taxis	7 m. 90	0 m. 20	—	88-g-128.
Plaine de Tour-et-Taxis	± 5 m. 00	± 0 m. 50	—	88-g-126.
Rue Masui	6 m. 75	0 m. 90	Detroy, 1923.	88-g-796.
Bassin Vergote (anc ^t Plaine de Tour-et-Taxis)	2 m. 90	0 m. 35		88-g-120.
Ancienne Gare Tour-et-Taxis	? 6 m. 50	0 m. 20	Detroy, 1924.	88-g-830.
Rue Van Schoor, 52	4 m. 30	0 m. 40	Axer, 1886.	88-g-1073b.
Rue Van Schoor	4 m. 00	1 m. 00	Axer, 1886.	88-g-1073c.
Rue Van Schoor	6 m. 00	1 m. 00	Axer, 1932.	88-g-1073.
Rue du Pavillon, Rue Van Schoor (chez Parmentier)	4 m. 20	0 m. 40	—	88-g-20.
Bassin Vergote (anc ^t Plaine de Tour-et-Taxis)	3 m. 35	1 m. 05	—	88-g-118.
Bassin Vergote (anc ^t Plaine de Tour-et-Taxis)	4 m. 00	0 m. 50	—	88-g-113.
Square Jules de Trooz (Plaine de Tour-et-Taxis)	4 m. 80	+ argile 0 m. 85	—	88-g-114.
Square Jules de Trooz	± 7 m. 20.	± 1 m. 00	Detroy, 1931.	88-g-1044.
Rue Stephenson, 82	3 m. 00	0 m. 90	J. B. Detroy frères.	88-g-976.
Pont du chemin de fer, Laeken	9 m. 00	0 m. 70	—	88-g-162.
Idem	3 m. 50	0 m. 90	—	
Coin Rues des Artistes et Médori	± 8 m. 00	± 1 m. 20	Luymoegen, 1940.	88-g-1235.
Avenue Colonel Picquart	5 m. 10	1 m. 00	Detroy, 1931.	88-g-1058.
Rue du Rupel, 3	5 m. 00	0 m. 40	Detroy, 1937.	88-g-1201.
Station de Schaerbeek	4 m. 90	0 m. 70	Detroy, 1922.	88-g-777.
	remanié			
Station de Schaerbeek	4 m. 65	1 m. 25	Detroy, 1922.	88-g-778.
Station de Schaerbeek	5 m. 70	0 m. 95	Detroy, 1925.	88-g-889.
Station de Schaerbeek	5 m. 60	0 m. 70	Detroy, 1925.	88-g-888.
Gare de formation à Schaerbeek	5 m. 40	1 m. 30	Detroy, 1925.	88-g-890.
Gare de formation à Schaerbeek	3 m. 17	0 m. 83	Detroy, 1922.	88-g-776.
Gare de formation à Schaerbeek	5 m. 10	0 m. 80	Detroy, 1922.	88-g-775.
Pont Marly	4 m. 20	0 m. 30	Mourlon, 1901.	88-g-151.
Pont Marly	3 m. 20	0 m. 30	Mourlon, 1901.	88-g-152.
Pont Marly	3 m. 50	0 m. 50	Mourlon, 1901.	88-g-154.

Emplacements des travaux (puits, sondage, terrassement)	Epaisseur de la couverture	Epaisseur de la couche de tourbe	Noms des entreprises et dates d'exécution	Dossier Service Géologique Belgique
<i>Vallée du Maelbeek :</i>				
—	9 m. 20	1 m. 00	Detroy, 1925.	88-g-839.
—	9 m. 20	2 m. 80	Detroy, 1925.	88-g-840.
Coin Rues Marie-Henriette et Gray.	7 m. 00	2 m. 10	Detroy, 1925.	88-g-841.
Rue de Vergnies et Place Ste-Croix.	8 m. 30	0 m. 50	Detroy, 1923.	88-g-841.
	10 m. 00	1 m. 60	Detroy, 1911.	88-g-636.
Rue Wéry...	8 m. 35	2 m. 85	Detroy, 1923.	88-g-842.
Entre rue des Deux-Ponts et rue de la Natation à Ixelles...	9 m. 10	1 m. 20	Detroy, 1906.	88-g-465.
Coin rue Wayenberg et rue Gray ...	8 m. 10	1 m. 00	Detroy, 1923.	88-g-845.
Rue du Brochet...	8 m. 00	1 m. 75	»	88-g-846.
Rue de l'Orient...	5 m. 50	0 m. 40	»	88-g-855.
Rue de la Couronne...	5 m. 25	0 m. 65	»	88-g-847.
Etang du Parc Léopold ...	10 m. 45	0 m. 65	Detroy, 1912.	88-g-681.
Chaussée d'Etterbeek ...	7 m. 70	1 m. 00	Detroy, 1922.	88-g-754.
Coin rues des Crapauds, Teniers et Jérusalem...	6 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1907.	88-g-523.
Chaussée de Haecht, pass. à niveau.	3 m. 70	0 m. 30	Detroy, 1907.	88-g-521.
Coin Av. Voltaire et Ch. de Haecht.	3 m. 10	0 m. 80	Detroy, 1923.	88-g-862.
Avenue Voltaire ...	5 m. 50	1 m. 20	Detroy, 1925.	88-g-863.
Avenue Voltaire (anc ^t Avenue Emile Van den Putte)...	5 m. 00	3 m. 00	Detroy, 1907.	88-g-522.
Rue Van Oost, 52 ...	5 m. 20	0 m. 80	Axer, 1904.	88-g-257.
Rue Van Oost, 54 ...	4 m. 60	0 m. 90	Axer, 1930.	88-g-1043.

Vallée de la Woluwe :

Territoire de Woluwe-St-Pierre... ..	6 m. 50	2 m. 00	Detroy, 1911-12	88-d-470.
—	2 m. 85	0 m. 15	A. Rutot.	88-d-229.
Territoire de Woluwe-St-Pierre... ..	3 m. 80	1 m. 70	A. Rutot.	88-d-229.
—	1 m. 50	1 m. 10	A. Rutot.	88-d-228.
Territoire de Woluwe-St-Pierre... ..	5 m. 00	3 m. 00	Detroy, 1911.	88-d-468.
Propriété Baron d'Huart à Woluwe-St-Lambert	6 m. 00	3 m. 00	Detroy, 1945.	88-d-558.
Rue François De Becker, 11, à Woluwe-St-Lambert	4 m. 25	1 m. 75	Benoit, 1926.	88-d-503.
Territoire de Woluwe-St-Lambert ...	5 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-466.
Territoire de Woluwe-St-Lambert ...	3 m. 00	3 m. 30	Detroy, 1926.	88-d-504.
Territoire de Woluwe-St-Lambert ...	4 m. 00	0 m. 50	Detroy, 1911-12.	88-d-465.
Territoire de Kraainem	4 m. 45	1 m. 25	Axer, 1912.	88-d-475.
Papeterie de Kraainem... ..	—	—	Detroy.	88-d-50.
Territoire de Woluwe-St-Etienne ...	4 m. 00	6 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-463.
Territoire de Woluwe-St-Etienne ...	8 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-462.
Nouvelle Papeterie de Saventhem ...	3 m. 00	4 m. 00	Axer.	88-d-1.
Territoire de Zaventem... ..	5 m. 00	1 m. 00	Donckers, 1924.	88-d-494.
Territoire de Zaventem... ..	5 m. 60	0 m. 50	Detroy, 1932.	88-d-534 ¹ .
—	5 m. 00	1 m. 60	Detroy, 1932.	88-d-534 ² .
—	4 m. 80	0 m. 50	Detroy, 1932.	88-d-534 ³ .
—	6 m. 50	0 m. 20	Detroy, 1932.	88-d-534 ⁴ .
Territoire de Diegem	4 m. 00	3 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-459.
Territoire de Diegem	5 m. 80	1 m. 50	P. Berghmans, 1927.	88-d-511.
Territoire de Diegem	3 m. 80	1 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-457.
—	4 m. 00	0 m. 80	Detroy, 1911-12.	88-d-456.
—	6 m. 00	1 m. 00	Detroy, 1911-12.	88-d-454.
Amidonnerie de Machelen, act ^é Contreplaquages à Diegem	3 m. 40	3 m. 80	Vincent et Rutot, 1877-78.	88-g-29

Comme on le constate, la tourbe a été reconnue en de nombreux endroits. Elle atteint par places des épaisseurs insoupçonnées : près de 3 m. dans la vallée du Maelbeek, 6 m. dans celle de la Woluwe. Deux ou trois couches avec interposition d'alluvions peuvent s'observer. Le sondage exécuté à la Vinai-grierie de la Chaussée d'Etterbeek est typique à cet égard :

Sable limoneux gris foncé... ..	de 1 m. à 2 m.
Limon sableux gris clair	de 2 m. à 3 m.
Argile et limon grisâtre avec traces de tourbe	de 3 m. à 4 m.
Limon gris très fin	de 4 m. à 4 m. 80
<i>Tourbe</i> sableuse	de 4 m. 80 à 5 m. 25
Argile grise limoneuse	de 5 m. 25 à 6 m. 25
Limon grisâtre et tourbe	de 6 m. 25 à 6 m. 70
<i>Tourbe</i> , sableuse à 7 m. 95... ..	de 6 m. 70 à 8 m. 20
Sable	de 8 m. 20 à 9 m. 75
<i>Tourbe</i> un peu sableuse... ..	de 9 m. 75 à 10 m. 60
Sable avec cailloux de silex roulés à la base... ..	de 10 m. 60 à 11 m. 50

Il en est de même pour celui de la Rue Raphaël :

Limon	de 2 m. à 3 m.
Argile	de 3 m. à 4 m. 10
<i>Tourbe</i> sableuse... ..	de 4 m. 10 à 4 m. 55
Limon	de 4 m. 55 à 7 m. 95
<i>Tourbe</i>	de 7 m. 95 à 8 m. 15
Sable tourbeux sale avec petits cail- loux roulés	de 8 m. 15 à 9 m. 05

Dans tous les cas cités plus haut, F. HALET, ainsi que M. MOURLON, ont donné à la tourbe l'âge holocène en raison de sa situation sous les alluvions modernes sans intercalation de cailloutis. Elle est souvent considérée comme constituant la base de l'époque holocène. A. RUTOT et E. VAN DEN BROECK (14), étudiant les sondages exécutés pour les installations maritimes

(14) RUTOT, A. et VAN DEN BROECK, E., 1892, *loc. cit.*, pp. 53-67.

de Bruxelles, se sont également servis de ce critère. C'est ainsi qu'au n° 61 entre le pont de Humbeek et celui de Capelle-au-Bois, ils trouvent d'une part 0 m. 40 de tourbe moderne à la profondeur de 1 m. et d'autre part 1 m. 20 de tourbe pléistocène à 6 m. de profondeur avec, entre elles, un sable grossier avec cailloux à la base ainsi qu'un limon sableux avec également des cailloux à la base. Une couche de 1 m. 10 rencontrée à 8 m. 40 de profondeur lors des travaux du chemin de fer de ceinture (88-g-170) a aussi été considérée comme pléistocène par M. MOURLON parce que la sonde a donné à 4 m. de profondeur du sable gris noirâtre remanié avec cailloux.

Enfin, au Pont de Laeken, gisement étudié par A. RUTOR (15, 16, 17), lors de l'enfoncement de la pile Est, outre la tourbe holocène supérieure avec coquilles, de la vraie tourbe pléistocène avec mousses aurait été rencontrée, alors que pour les deux autres piles, il s'agissait plutôt d'un « sable limoneux absolument rempli de débris végétaux : petits fragments de bois, brindilles, radicelles, tiges, graines, etc., donnant à l'ensemble une couleur noire très prononcée » comme ce devait être le cas à Rebecq-Rognon et à Quenast à lire le texte de A. RUTOR (16). A. Hofstade, M. MOURLON (18) et A. RUTOR (19, 20) voient également du sable très grossier noir graveleux avec graines et bois allochtones quoique une coupe révélât l'existence d'un lit de « tourbe brune à filaments feutrés » (21).

(15) RUTOR, A., 1902, *Découvertes récentes faites dans les travaux maritimes de Bruxelles et dans les carrières de Soignies et d'Ecaussinnes*. (Bull. Soc. belge Géol., Paléont. et Hydrol., t. XVI, Bruxelles, P. V., pp. 16-17.)

(16) Id., *Nouvelles trouvailles dans les travaux des installations maritimes de Bruxelles*. (Id., P. V., pp. 137-139.)

(17) Id., *Nouvelles découvertes aux travaux des installations maritimes de Bruxelles*. (Id., P. V., pp. 192-193.)

(18) MOURLON, M., 1909, *Découverte d'un dépôt quaternaire campinien avec faune du Mammouth et débris végétaux dans les profonds déblais d'Hofstade, à l'Est de Sempst (Brabant belge)*. (Bull. Acad. roy. Belg., Classe des Sciences, Bruxelles, pp. 427-434.)

(19) RUTOR, A., 1909, *Note préliminaire sur la coupe des terrains quaternaires à Hofstade*. (Bull. Soc. belge Géol., Paléont. et Hydrol., t. XXIII, P. V., p. 235.)

(20) Id., 1909, *Nouvelles observations dans les couches quaternaires à Hofstade*. (Id., P. V., pp. 338-347.)

(21) Id., 1909, *loc. cit.*, p. 238.

A Bruxelles, la tourbe pléistocène a été identifiée comme telle aux sondages suivants par les collaborateurs du Service géologique :

Chaussée de Gand, n° 265. On y relève la coupe suivante :

Limon	14 m. 35
Sable jaunâtre calcarifère avec petits cailloux roulés	de 14 m. 35 à 14 m. 75
Limon	de 14 m. 75 à 15 m. 80
Argile limoneuse	de 15 m. 80 à 16 m. 45
Limon grisâtre avec parties tourbeuses	de 16 m. 45 à 16 m. 75
<i>Tourbe</i> , limon gris, cailloux roulés...	de 16 m. 75 à 18 m. 15
<i>Tourbe</i> avec cailloux de silex roulés...	de 18 m. 15 à 19 m. 20
Sable fin grisâtre verdâtre...	de 19 m. 20 à ?

Rue d'Ossegem, n° 66b :

Limon	11 m. 85
Sable granuleux gris jaunâtre avec grains de quartz et gros silex roulés	de 11 m. 85 à 12 m. 00
Limon	de 12 m. 00 à 15 m. 30
Limon brunâtre fort tourbeux	de 15 m. 30 à 15 m. 80
Limon gris sableux	de 15 m. 80 à 16 m. 70
Sable	19 m. 65
Argile grise peu limoneuse	20 m. 00
<i>Tourbe</i>	de 20 m. 00 à 21 m. 00
Limon argileux gris brunâtre...	de 21 m. 00 à 22 m. 00
Argile très tourbeuse, dure...	de 22 m. 00 à 23 m. 00
<i>Tourbe</i> ...	de 23 m. 00 à 23 m. 25
Argile grise verdâtre.	

Propriété Draps, à Jette :

Terre de briquetier	2 m. 20
Terre mouvante jaune	de 2 m. 20 à 17 m. 00
Sable	de 17 m. 00 à 17 m. 20
Terre bleue	de 17 m. 20 à 20 m. 30
<i>Tourbe</i> ...	de 20 m. 30 à 22 m. 30
Sable gris avec petits cailloux.	

II. EXTRACTION.

Comme on le voit, la tourbe de vallée n'est point aussi rare dans le Brabant qu'on eût pu le croire à la lecture des documents publiés jusqu'ici dans la littérature géologique. L'histoire à laquelle je conseillais précédemment (22) d'avoir recours, nous apprend de son côté, que les gisements brabançons relativement nombreux ont été exploités, fait généralement ignoré.

L'on se rappellera qu'un décret daté du 21 avril 1810 rendu par le corps législatif français et signé par Napoléon I^{er} réglait l'extraction de la tourbe comme suit :

ART. 83. — Les tourbes ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain, ou de son consentement.

ART. 84. — Tout propriétaire actuellement exploitant, ou qui voudra commencer à exploiter des tourbes dans son terrain ne pourra continuer ou commencer son exploitation, à peine de cent francs d'amende, sans en avoir préalablement fait la déclaration à la sous-préfecture et obtenu l'autorisation.

ART. 85. — Un règlement d'administration publique déterminera la direction générale des travaux d'extraction dans le terrain où sont situées les tourbes, celles des rigoles de dessèchement, enfin toutes les mesures propres à faciliter l'écoulement des eaux dans les vallées et l'attérissement des entailles tourbées.

ART. 86. — Les propriétaires exploitants, soit particuliers, soit communautés d'habitants, soit établissements publics, sont tenus de s'y conformer, à peine d'être contraints à cesser leurs travaux.

Par arrêté du roi Guillaume des Pays-Bas, daté du 17 février 1819, cette législation fut précisée et confirmée. Une enquête sur l'état des exploitations fut en même temps ordonnée. Remarquons seulement que pour qu'il y ait exploitation de tourbe dans le sens de l'arrêté, il ne suffit pas d'une simple extraction. N'est assujettie à l'autorisation du gouvernement qu'une exploitation dirigée régulièrement jusqu'à épuisement du fonds.

(22) STOCKMANS, F., 1947, *Introduction à l'étude botanique du Quaternaire en Belgique* dans La Géologie des terrains récents dans l'Ouest de l'Europe. (Session extraord. des Soc. belges Géologie, Bruxelles, p. 262.)

De l'application de ces décrets que l'on trouvera groupés dans L. C. A. CHICORA et E. DUPONT (23), je n'ai de trace, ni pour le régime français, ni pour le régime hollandais, si ce n'est pour ce dernier une demande d'enquête adressée par la Députation des Etats, aux Régences des villes et aux Administrations communales de la Province (19 mars 1819) et un rappel du Commissaire d'arrondissement aux Mayeurs de son ressort (4 mai 1819) (24). Je n'ai pas trouvé le résultat de cette enquête dans les Archives conservées en Belgique, pas plus que des demandes d'autorisation d'extraire la tourbe dans le Brabant. On verra dans la suite cependant que des habitants de Keerbergen, Kessel-Loo et Tremeloo observèrent ces prescriptions.

Il faut attendre 1842 pour voir les pouvoirs publics s'intéresser à nouveau à la question.

Une enquête menée cette même année par le gouverneur de la province à la requête du ministre des travaux publics donne les résultats suivants (25) :

Pour l'arrondissement de Bruxelles, on ne compte qu'une seule tourbière exploitée à Overyssche. Aucune réglementation n'est observée: les propriétaires vendent des parcelles de tourbe d'une demi-verge environ, par adjudication publique et aux conditions qui leur conviennent.

Dans l'arrondissement de Nivelles, la tourbe est extraite dans les terrains communaux à Bossut-Gottechain en plusieurs points. La commune met le droit d'exploitation en location, mais aucun règlement n'est en usage. L'arrondissement de Louvain nous donne six localités comptant plusieurs extractions de tourbe : Kessel-Loo, Wilsele, Kortryck-Dutzel, Zichem, Messelbroek et Holsbeek. On ne note que deux exploitations à Heverlee et Huldenberg. Alors que les intéressés détournent sans autorisation dans chacune d'entre elles, à Kessel-Loo seulement les propriétaires, entre 1818 et 1826, se munissaient d'une autorisation de la Députation des Etats.

(23) CHICORA, L. C. A. et DUPONT, E., 1846. *Nouveau Code des Mines*. Bruxelles, pp. 63, 154.

(24) *Bulletin administratif de la province du Brabant méridional*, t. III, 1819, Bruxelles, n° 22, p. 228; n° 33, p. 332.

(25) Archives Gouvernement provincial du Brabant: dossier tourbières.

Les réponses des communes suivantes au questionnaire ont leur intérêt :

Aarschot ne comportait plus d'exploitation à cette date, mais fait remarquer que celles qui existaient avant l'étaient sans autorisation. De même Gelrode n'a plus de tourbières. La majeure partie des terrains tourbeux qui ont existé dans cette commune est détournée depuis plusieurs années. Là où il existe encore du combustible, l'extraction annuelle est de peu d'importance. Quant à Bekkevoort, les habitants y extraient parfois de la tourbe pour leur usage personnel mais sans en informer l'administration locale.

Remarquons enfin que Huldenberg est alors le siège d'une exploitation qui dure depuis de nombreuses années dans deux prairies : l'une appartenant au baron Baudequin de Peuthy, l'autre au docteur Piot.

En 1848, nouvelle enquête comme en témoigne la circulaire du 22 novembre adressée aux commissaires d'arrondissements et aux administrations communales de la province (26) :

« Messieurs,

» Il existe dans la province un assez grand nombre de tourbières dont l'exploitation n'a jamais été autorisée légalement. Les travaux en sont généralement conduits sans aucune prévoyance. Dans quelques localités même, on a négligé de combler les excavations qui avaient été faites. Celles-ci ont ainsi donné naissance à de vastes mares dont les eaux stagnantes répandent des miasmes pestilentiels, qui peuvent occasionner des maladies épidémiques.

Il est du devoir de l'administration de rechercher les moyens de prévenir les inconvénients et les dangers d'un pareil état de choses.

Aussitôt après la réception de la présente, vous voudrez bien, Messieurs, faire rechercher et désigner, dans un état divisé par colonnes, toutes les tourbières de votre commune.

Cet état contiendra les indications suivantes :

1. Les noms, prénoms et domicile des propriétaires ou exploitants.

(26) Tourbières. — Exploitations illégales. — Mesures de Sécurité. (Mémorial Administratif de la province de Brabant, t. LVIII, Bruxelles, 1848, p. 1020.)

2. L'étendue approximative de chaque tourbière.
 3. Si l'exploitation a été autorisée; dans le cas de l'affirmative, indiquer la date et l'autorité qui l'a délivrée.
 4. Les travaux d'extraction sont-ils en activité, abandonnés ou momentanément suspendus? Indiquer, dans ce dernier cas, la date de la cessation des travaux et, s'il y a lieu, celle de la reprise des travaux.
- » Les renseignements recueillis, etc... »

Le Gouverneur, LIEDTS.

Il en résulte un état (27) qui concerne le seul arrondissement de Louvain, ceux de Bruxelles et de Nivelles étant hors cause à cette date.

Sont à envisager les communes de Tremeloo et Keerbergen où des exploitations ont été autorisées par ordonnances des Etats députés, dans la première en faveur du sieur Verreydt, le 15 avril 1830, dans la seconde en faveur du sieur Vanhemelen, le 25 avril 1825; les communes de Huldenberg, Kessel-Loo, Ste-Agatha-Rode, Zichem, Messelbroek, Hauwaart, St-Joris-Winge et O.-L.-V.-Tielt où l'on ne trouve aucune autorisation.

Aussi s'ensuit-il une nouvelle circulaire (28) datée du 26 janvier 1849 rappelant que l'autorisation est obligatoire.

Nous y relevons :

« ... toute demande pour obtenir octroi ou permission d'entreprendre, de commencer ou de maintenir l'exploitation en tourbière, de quelque terrain bas ou élevé, doit être adressée à la Députation permanente du Conseil provincial. Cette demande doit contenir la désignation exacte de l'étendue du terrain, et de la profondeur sur laquelle l'extraction doit avoir lieu. Elle sera, en outre appuyée d'un plan en triple expédition indiquant le terrain à exploiter, et dans un certain rayon, les propriétaires qui l'environnent, avec la désignation du nom de chaque propriétaire. Cette demande sera ensuite renvoyée par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement, à l'Administration communale intéressée pour qu'elle ait à procéder à une enquête de commodo et incommodo, de la manière et dans la forme prescrite par l'art. 72 de l'instruction générale insérée au *Mémorial administratif* de 1846, sous le n° 71. Les pièces relatives à l'instruction de chaque demande me seront ensuite

(27) Archives Gouvernement Provincial Brabant. Dossier: tourbières.

(28) Exploitation des tourbières. — Autorisation obligatoire. (*Mémorial Administratif* de la province de Brabant, t. LX, Bruxelles, 1849, p. 46.)

adressées par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement, pour être soumises à l'examen de l'autorité supérieure. »

C'est à partir de cette date que nous voyons figurer au *Moniteur belge* des arrêtés royaux accordant les autorisations en question pour des localités du Brabant.

Le tableau ci-après rend compte des faits intéressants chaque commune. On y lit les conditions d'exploitation imposées et parmi elles, on remarquera principalement l'emploi de bonne terre comme remblai.

En 1894, un arrêté royal réglementait l'exploitation des tourbières dans le pays entier. Il en est un autre, qui, en 1897, modifie l'article 2.

Il ne doit pas avoir eu d'effet dans la province qui nous occupe, aucune demande n'ayant été relevée après 1863. Et cependant on trouve encore trace d'extraction récente, puisque J. SCHOUTEDEN-WÉRY (29) dans la relation des excursions de l'Extension de l'Université de Bruxelles, conduite par le Professeur J. MASSART, intitule une photographie prise dans le bois de Oisquercq : tourbière en exploitation, juillet 1907. Renseignements pris auprès du secrétaire communal de cette commune, M. A. Leclercq, il s'agirait de la section B, parcelles 110d, 128b et limite 39a. L'an passé encore, un habitant de Tubize, nous dit ce dernier, serait venu en chercher deux tombeaux.

Telles sont les données les plus précises que j'ai pu réunir. Bien que l'adjonction de plans ait été stipulée pour la demande d'autorisation, je n'en ai pas trouvé trace aux dossiers consultés (administration des mines, archives du royaume, gouvernement provincial). Dois-je ajouter qu'avant les dates citées jusqu'ici, l'extraction avait été pratiquée sur une grande échelle ? Ce serait le travail d'un historien que de nous renseigner avec précision à ce sujet. Je dois me borner à rappeler quelques faits : D'après A. WAUTERS (30) « depuis un temps immémorial la vallée de Schaerbeek fournit des tourbes », apud Scarenbeke prope Toerfbroeck (1292) ; ainsi que les prairies du hameau de Houthem (Vilvorde) et celles qui bordent la Woluwe (1308).

(29) SCHOUTEDEN-WÉRY, J., 1909, *Dans le Brabant*. (Rev. Univ., Bruxelles, pl. XXII, fig. 45.)

(30) WAUTERS, A., 1855, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 466 ; t. III, p. 51.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Aarschot.</i> Sect. F. n ^{os} 218, 219.	0 16 00.	Terre et pré.	12-XI-1849	Régler l'écoulement et le renouvellement des eaux qui pourraient rester sur le sol après l'extraction de la tourbe, de manière qu'il ne puisse résulter soit de ces opérations soit de la stagnation des eaux, d'inconvénients d'aucune sorte pour le public. L'intéressé se conformera à cet égard à toutes les injonctions qui pourraient lui être adressées par l'administration sous peine de révocation de l'autorisation.
Sect. B. n ^o 287.	—	—	9-V-1851	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été, en opérant les remblais nécessaires au fur et à mesure de l'extraction. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. du ruisseau nommé la Laek et des limites des propriétés des sieurs Deroriff et Daels. 3. Conserver intactes les décharges des eaux, ainsi que leurs servitudes de passage. 4. Etre responsable, envers les tiers, des pertes, dommages ou dégâts quelconques que l'exploitation de la tourbière pourrait occasionner.
Sect. F. n ^o 205.	—	—	8-VI-1858	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laisser intacte le long des chemins qui aboutissent aux parcelles à exploiter une bande de terrain de 10 m. de largeur. 2. Remblayer immédiatement les excavations produites par l'extraction de la tourbe et employer les bonnes terres pour former le sol nouveau du terrain exploité.

<i>Deurne.</i>					3. Ne pas faire d'excavation ayant plus d'un mètre cinquante centimètres de profondeur.
—	0 50 00.	Prairie.	12-XI-1849		4. Assurer l'écoulement des eaux provenant des tourbières.
				1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'avancement des travaux et maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.	
<i>Hauwaart.</i>					
Lieu dit Broeck...	0 08 71.	Prairie.	12-IV-1845		Responsabilité des tiers, dommages envers des tiers.
—	0 91 60.	Pré.	25-XI-1849		1. Régler l'écoulement et le renouvellement des eaux qui pourraient rester sur le sol après l'extraction de la tourbe, de manière qu'il ne puisse résulter, soit de ces opérations, soit de la stagnation de ces eaux d'inconvénients d'aucune sorte pour le public.
					L'intéressé se conformera, à cet égard, à toutes les indications qui pourraient lui être données par l'administration sous peine de révocation de l'autorisation.
Sect. C. n ^{os} 254, 273.	—	—	1-VII-1861		1. Laisser intacte le long du chemin dit Motbroekstraat, une bande de terrain de dix mètres de largeur.
					2. Remblayer les excavations produites par l'exploitation de la tourbe de manière à assurer l'écoulement des eaux.
<i>Huldenberg.</i>					
Sect. C. n ^{os} 261, 268, 269, 270, 272, 274, 275.	—	—	30-XI-1850		1. Maintenir le sol à 2 m. au-dessus du niveau actuel des parcelles dans lesquelles l'extraction doit avoir lieu.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Keerbergen.</i>				<ol style="list-style-type: none"> 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. des chemins et ruisseaux longeant les parcelles dont il s'agit. 3. Conserver intactes les décharges des eaux ainsi que les servitudes de passage. 4. Etre responsable envers les tiers, des pertes, dommages ou dégâts quelconques que l'exploitation de la tourbière pourrait occasionner.
Sect. B, n ^{os} 609, 610	0 05 00.	—	20-VI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation et conserver annuellement une tranchée de 3 m. de largeur au plus pour faciliter les travaux de l'année suivante.
<i>Kerkom.</i>				
Sect. B, n ^o 169.	40 mètres.	Pré.	25-XI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rester à 5 m. au moins du chemin de Kerkom à Cumptich et de la rivière La Velpe. 2. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. 3. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
<i>Kessel-Loo.</i>				
—	0 67 65.	Prairie.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rester à 5 m. au moins du chemin dit Broekweg. 2. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 3. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau des eaux en été.
—	0 30 00.	Prairie.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rester à 20 m. du chemin de fer de l'État et à 5 m. du chemin dit Broekweg.

—	0 50 00.	Prairie.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 2. Conserver intactes les rigoles d'assèchement traversant le terrain à exploiter ou y aboutissant. 3. Nivelier au fur et à mesure de l'exploitation. 4. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
—	0 01 20.	Terre et pré.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
—	0 03 96.	Terre et pré.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir le consentement du propriétaire du terrain et en justifier à l'autorité provinciale. 2. Rester à 10 m. de la maison de la veuve Bruyninckx et du chemin public dit Kesselbergstraat. 3. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 4. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau des eaux en été.
—	0 10 00.	Terre.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rester à 5 m. du chemin dit Broekstraat. 2. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 3. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
—	0 02 10.	Pré.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Kessel-Loo.</i>				
—	0 03 00.	Pré.	4-VIII-1849	<ol style="list-style-type: none"> 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
—	0 33 10.	Pré F. 66.	11-V-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
Sect. F. n ^o 138.	0 88 00.	Prairie.	11-VIII-1856	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rester à 5 m. du chemin dit Broekweg et à 1 m. des sentiers y aboutissant. 2. Conserver intactes les rigoles d'assèchement traversant le terrain à exploiter ou y aboutissant. 3. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 4. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
Sect. F. n ^o 45.	—	Prairie.	21-V-1863	<ol style="list-style-type: none"> Ne point porter l'exploitation à moins de 3 m. des bords du ruisseau le Molenbeek et se conformer aux lois et règlements sur la matière. 1. Laisser intacte, le long du chemin dit Broekweg, une bande de terrain de 5 m. de largeur. 2. Remblayer immédiatement les excavations résultant de l'extraction de la tourbe et employer les bonnes terres pour former le sol nouveau. 3. Assurer l'écoulement des eaux qui pourraient s'accumuler dans le terrain exploité. 4. Se conformer aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.

*Kortenberg.*N^{os} 471 et 472.

8-VI-1858

1. Laisser intacte le long des chemins qui aboutissent aux parcelles à exploiter une bande de terrain de 10 m. de largeur.
2. Remblayer immédiatement les excavations produites par l'extraction de la tourbe et employer des bonnes terres pour former le sol nouveau du terrain exploité.
3. Ne pas faire d'excavation ayant plus d'un mètre cinquante centimètres de profondeur.

Kortrijk-Dutzel.

—

0 05 00.

Prairie.

25-XI-1849

1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

—

0 16 00.

Id.

id.

2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.

Sect. A. n^o 273.

—

Prairie.

18-XI-1861

1. Laisser intacte, le long du ruisseau dit Droogebeek, une bande de terrain de 10 m. de largeur.

2. Remblayer les excavations produites par l'exploitation de la tourbe, de manière à assurer l'écoulement des eaux.

Loonbeek.

—

—

Pré, étang
et bois.

7-VI-1855

1. Ne pas porter l'exploitation de la tourbe à moins de 10 m. du bord de la rivière Yssche.

2. Remblayer les excavations produites par l'exploitation et faire effectuer les travaux nécessaires pour assécher le terrain.

3. Se conformer aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.

Lubbeek.

—

0 93 11.

Prairie.

12-XI-1849

1. Nivelier au fur et à mesure de l'avancement des travaux et maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Messelbroeck.</i> N ^o 127.	—	—	15-IX-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. du chemin dit Henneckestraat. 3. Conserver intactes les décharges des eaux ainsi que les servitudes relatives au passage. 4. Etre responsable, envers les tiers, des pertes, des dommages ou dégâts quelconques que l'exploitation de la tourbière pourrait occasionner. 5. Se conformer aux règlements existants ou à intervenir sur la matière.
<i>Overyssche.</i> —	—	Prairie.	7-VI-1855	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas porter l'exploitation à moins de 10 m. de la rivière La Lasne. 2. Remblayer les excavations provenant de l'ancienne tourbière qui a été exploitée sur ce terrain et celles qui seraient pratiquées par la suite, de manière à niveler toute l'étendue de la prairie. 3. Se conformer aux lois et règlements sur la matière.
Sect. F. n ^o 496a.	—	Prairie.	10-VI-1859	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laisser intacte, à la limite des propriétés voisines, une bande de terrain de 2 m. de largeur. 2. Remblayer immédiatement les excavations résultant de l'extraction de la tourbe et employer des bonnes terres pour former le sol nouveau.

<i>Rillaar.</i>					<ol style="list-style-type: none"> 3. Assurer l'écoulement des eaux qui pourraient s'accumuler dans le terrain exploité. 4. Se conformer aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.
N ^{os} 74, 75, 76, 77 et 257c.	—	—	—	21-V-1855	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas porter l'exploitation à moins de 10 m. du bord du ruisseau dit De Motte. 2. Remplir les excavations produites par l'extraction de la tourbe de telle manière que les déblais provenant de l'exploitation soient réservés pour former le sol futur du terrain à remblayer. 3. Se conformer aux règlements existants ou à intervenir sur la matière.
<i>Rixensart.</i>					
—	0 01 00.	Pré.		11-V-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
<i>Schaffen.</i>					
—	1 24 00.	Pré.		12-XI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Régler l'écoulement et le renouvellement des eaux qui pourraient rester sur le sol après l'extraction de la tourbe, de manière qu'il ne puisse résulter soit de ces opérations, soit de la stagnation des eaux, d'inconvénients d'aucune sorte pour le public. L'intéressé se conformera à cet égard à toutes les injonctions qui pourraient lui être adressées par l'administration, sous peine de révocation de l'autorisation.
Sect. A. n ^o 89.	0 60 90.	Prairie.		19-X-1877	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laisser intacte, le long des ruisseaux Grootte Beek et Kleine Beek, une bande de terrain de 10 m. de largeur destinée à servir de voie d'accès aux prairies du voisinage.

DE LA PROVINCE DE BRABANT

Communes ; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle Prairie.	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>St-Agatha-Rode.</i>				2. Remblayer immédiatement les excavations résultant de l'extraction de la tourbe et employer les bonnes terres pour former le sol nouveau. 3. Assurer l'écoulement des eaux qui pourraient s'accumuler dans le terrain exploité. 4. Se conformer aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.
—	0 05 00.	Prairie.	20-VI-1849	1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
—	0 07 00.	Prairie.	20-VI-1849	1. Remblayer les exeavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
—	0 03 50.	Prairie.	20-VI-1849	1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
—	0 07 00.	Prairie.	20-VI-1849	1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.

<i>St-Agatha-Rode.</i>	0 22 00.	Prairie.	20-VI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
—	0 10 50.	Prairie.	20-VI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
—	0 07 00.	Prairie.	20-VI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remblayer les excavations au fur et à mesure de l'exploitation 2. Maintenir toujours le niveau du sol à 50 cm. au-dessus du plus bas niveau des eaux de la rigole d'assèchement.
<i>St-Joris-Winge.</i>				
Busberg.	—	Prairie.	11-VII-1861	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laisser intacte, le long du chemin dit Motbroekstraat, une bande de terrain de 10 m. de largeur. 2. Remblayer les excavations produites par l'exploitation de la tourbe, de manière à assurer l'écoulement des eaux. 3. Se conformer aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.
<i>St-Pieter-Rode.</i>				
—	0 78 63.	Prairie.	12-XI-1849	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'avancement des travaux. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	Date de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Testelt.</i>				
—	0 30 20. à une profondeur de 1 m.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. des limites des chemins et berges des ruisseaux et courants d'eau qui longent cette parcelle. 2. Nivelier l'excavation au fur et à mesure de l'exploitation et en maintenir le fond à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 3. Conserver intactes les décharges des eaux ainsi que les servitudes relatives au passage.
<i>Tremeloo.</i>				
—	0 05 00.	Pré.	11-V-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comblir les excavations avant de transporter la tourbe qui en a été extraite. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
—	0 05 00.	Terre.	11-V-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nivelier le terrain au fur et à mesure de l'exploitation. 2. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau des eaux en été.
Sect. B n° 82.	—	—	18-XI-1844	<ol style="list-style-type: none"> 1. Responsabilité de tous dommages envers des tiers.
Sect. B. n° 150 a.	—	—	18-XI-1844	<ol style="list-style-type: none"> 1. Responsabilité de tous dommages envers des tiers.
Sect. B. n° 516.	—	—	18-XI-1844	<ol style="list-style-type: none"> 1. Responsabilité de tous dommages envers des tiers.

Sect. B. n° 584.	—	—	18-XI-1844	1. Responsabilité de tous dommages envers des tiers.
Sect. B. n° 656.	—	—	18-XI-1844	1. Responsabilité de tous dommages envers des tiers.
<i>Zichem.</i>				
—	0 65 00.	Prairie.	25-XI-1849	1. Rester à 5 m. au moins de tout chemin ou rivière.
—	0 75 00.	Prairie.		2. Régler l'écoulement et le renouvellement des eaux qui pourraient rester sur le sol après l'extraction de la tourbe, de manière qu'il ne puisse résulter, soit de ces opérations, soit de la stagnation de ces eaux, d'inconvénients d'aucune sorte pour le public. L'intéressé se conformera à cet égard à toutes les indications qui pourraient lui être adressées par l'administration sous peine de révocation de l'autorisation.
—	0 46 90.	Prairie.		
—	0 65 00.	Prairie.		
—	0 18 00.	Prairie.		
—	0 70 00.	Prairie.		
—	0 30 00.	Prairie.	10-VIII-1850	1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. des berges du ruisseau de Zwartebek. 3. Conserver l'écoulement des eaux, sa direction actuelle et ne pas supprimer les décharges servant à l'exploitation des parcelles voisines.
—	0 20 00.	Prairie.	10-VIII-1850	1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. des berges du ruisseau de Zwartebek. 3. Conserver l'écoulement des eaux, sa direction actuelle et ne pas supprimer les décharges servant à l'exploitation des parcelles voisines.

Communes; n ^{os} des parcelles	Superficie à détourber	Nature de la parcelle	de l'arrêté royal	Conditions d'exploitation
<i>Zichem.</i>				
—	0 25 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. de la crête du fossé longeant cette parcelle. 3. Conserver intactes les rigoles d'assèchement et les décharges des parcelles voisines.
—	0 08 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Conserver intactes les rigoles d'assèchement et les décharges des parcelles voisines.
—	0 06 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Maintenir intactes les rigoles d'assèchement et les décharges des parcelles voisines.
—	0 05 00. 0 09 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Conserver intactes les rigoles d'assèchement et les décharges des parcelles voisines.
—	0 10 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le sol à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 2. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. de la crête du fossé longeant cette parcelle. 3. Conserver intactes les rigoles d'assèchement et les décharges des parcelles voisines.

1 90 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas étendre l'exploitation à moins de deux mètres des limites du chemin de décharge traversant la parcelle et de la berge du ruisseau dit Zwartebek qui le longe. 2. Nivelier l'excavation au fur et à mesure de l'exploitation et en maintenir le fond à 50 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été.
0 50 00.	Prairie.	10-VIII-1850	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas étendre l'exploitation à moins de 4 m. des berges du ruisseau le Zwartebek et de 5 m. des limites du chemin de Zichem à Westerloo. 2. Nivelier l'excavation au fur et à mesure de l'exploitation et en maintenir le fond à 60 cm. au-dessus du niveau ordinaire des eaux en été. 3. Conserver intactes les décharges des eaux établies dans cette parcelle, ainsi que les servitudes relatives au droit de passage.

A propos de Berg, le même auteur (31) écrit : « Ce fut évidemment dans le but de venir en aide aux habitants de ces lieux retirés que, en 1248, le duc Henri III donna aux habitants de Berg et de Neder Ockerzeel « pour s'en servir comme pâturage et en utiliser les produits comme combustibles » la pâture dite Laer, située entre les deux villages et dépendante de l'alleu du duc. »

Cette concession fut confirmée par les souverains. En 1717, au début du régime autrichien, un édit, transcrit par P. L. GACHARD (32), réglemeute l'extraction de la tourbe dans cette même localité en raison des abus qui s'étaient produits les années précédentes.

Sous le régime français (33) en l'an 9 de la République, le gouvernement, recherchant le bien des citoyens en même temps que des sources de revenus, recensa les tourbières rentables. Il envisageait l'exploitation organisée de la tourbe de vallée par adjudication, mais dans les seules propriétés communales, les tourbières particulières étant garanties par la loi. Les archives du royaume à Bruxelles possèdent la réponse des communes de Vilvorde, Zemst, Uccle, Anderlecht, Nivelles, Londerzeel, Halle, Merchtem, Grimbergen, Assche et Yssche; les maires des deux dernières communes répondant, le premier, à la fois pour Assche, Esschene, Hekelgem, Beckerzeel, St-Ulriks-Kapelle, Teralfene, le second pour Yssche, Rozières et Notre-Dame-au-Bois.

Dans beaucoup de ces communes, il n'y a pas de tourbières d'après le recensement, qui vaut, faut-il le dire? ce que vaut tout recensement sous l'occupation étrangère. Lorsqu'il en existe, elles sont propriétés privées, à l'exception d'un cas : les prés assujettis à la vaine pâture de Peuthy-Broeck sous la commune de Vilvorde dont on retire la tourbe et qui ont appartenu à l'abbaye de la Cambre. Le combustible s'y extrait à 4 pieds de profondeur et se trouve être de bonne qualité.

A Londerzeel, dit le maire, une tourbière peu considérable de 200 verges ne mérite aucune attention; elle n'intéresse que les habitants environnants qui la comblent de suite.

(31) WAUTERS, A., 1855, *loc. cit.*, t. II, p. 714.

(32) GACHARD, P. L., 1873, *Recueil des anciennes lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. III, Bruxelles, p. 67.

(33) Archives générales du Royaume, Bruxelles, Préfecture de la Dyle, dossier n^o 843.

Pour St-Ulriks-Kapelle et Teralfene, on note cette curieuse réponse : « Il y a très peu de tourbières qui ne peuvent même pas être Comptées au rang de tourbière attendu que ce ne sont que des Prez des particuliers, contenant des hauteurs, d'où l'on Effectue L'exploitation de la tourbe pour qu'ils ayent plus de profondeur afin que les eaux puissent les humecter plus facilement et pour améliorer les pasturages. »

A Zemst, il y aurait des propriétés particulières ; à Yssche, quelques habitants ont commencé l'exploitation de 2 à 3 bonniers d'étendue ; à Grimbergen, extraient également de la tourbe trois propriétaires dont un certain H. Helman, fait dont nous trouvons la confirmation ailleurs. En effet, une pièce du dossier de cette famille (34) mentionne qu'une vente de tourbe s'est faite en 1785 au Tommenhof à Borcht, dépendance de Grimbergen.

Parmi les papiers du Comte de Cruquembourg (35), se remarque une énumération des conditions de vente aux enchères de tourbe de St-Martens-Bodegem à raison de 45 lots en 1783, 56 lots en 1784 et 52 lots en 1785.

Enfin l'enquête de 1848 précitée, donne l'occasion aux communes de Hauwaart et de St-Joris-Winge de parler des extractions antérieures. Dans la première, 65 Ha., dans la seconde 40, ont été détournés la majeure partie par le gouvernement français. A O.-L.-V.-Tielt, 50 Ha., ont été également extraits. Dans ces trois localités les terrains ont été transformés en bois marécageux, quelques mares ont subsisté.

C'est encore A. WAUTERS (36) qui rapporte que le Vinne Water ou étang aujourd'hui asséché de Zoutleeuw (Léau) profond de 2 m. et d'une superficie de 95 Ha. 2 a. 84 ca. était également formé par de très anciennes exploitations de tourbe. Il y aurait toutefois lieu de voir si la compréhension dans ce sens d'une charte du Duc Jean I^{er}, datée de 1278, accordant le revenu du vivier appelé tourbière de Lijves à l'un de ses fils est la seule possible. Les observations géologiques publiées jusqu'ici sont insuffisantes pour en tirer une conclusion valable. Nous savons seulement qu'un puits artésien établi sur le bord

(34) Archives générales du Royaume, Bruxelles, Papiers de la famille Helman. Dossier n° 202.

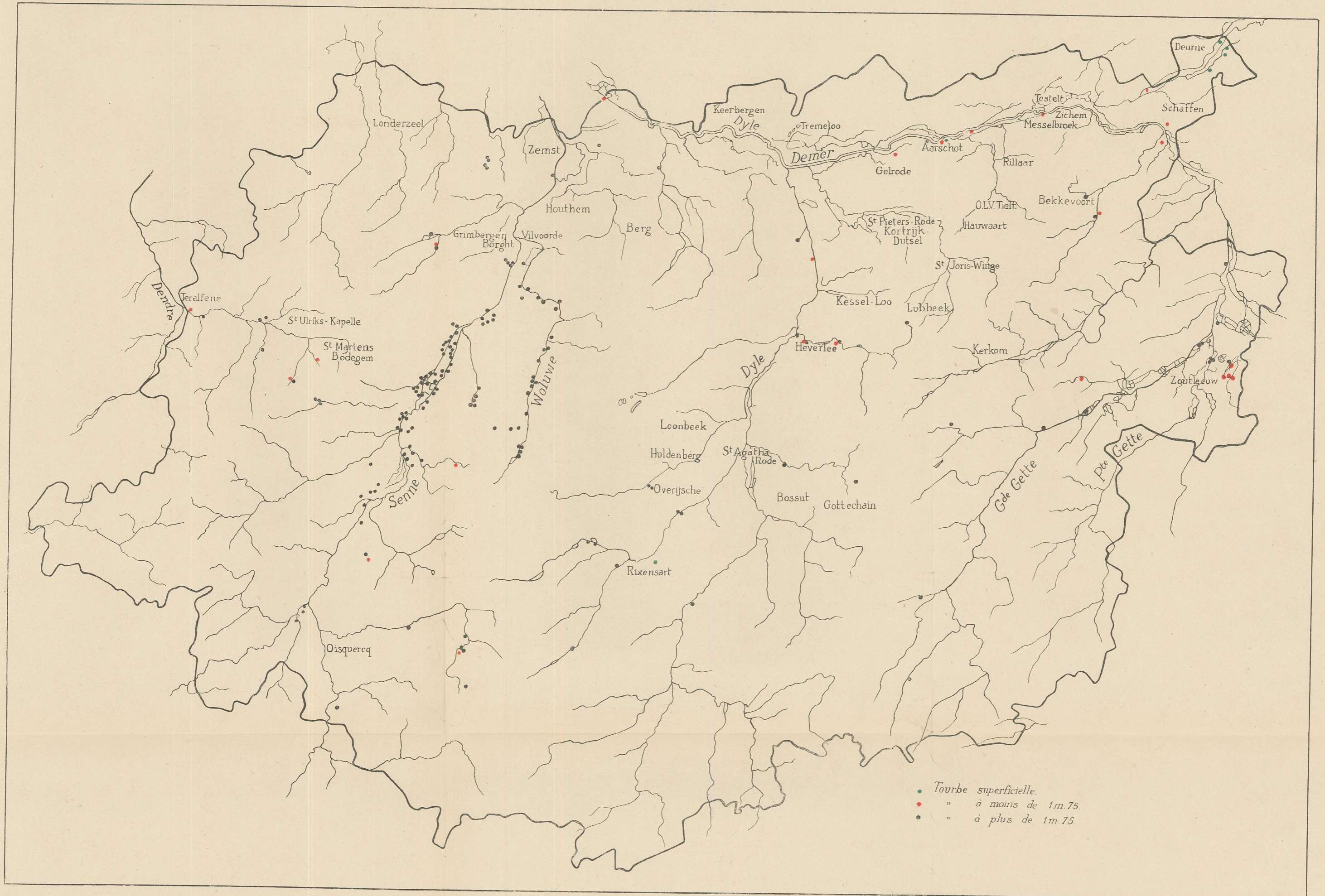
(35) Id. Papiers de la famille Cruquembourg. Dossier n° 235.

(36) WAUTERS, A., 1887, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et Histoire des communes belges*. Bruxelles, p. 7.

ouest a donné 2 m. 10 de tourbe sous une couverture de 0,40 m. de terre végétale et de 2 m. 70 d'argile sableuse jaunâtre; nous savons aussi qu'un sondage a atteint 1 m. 70 de tourbe noire friable à 1 m. sous la surface du sol.

Telles sont les données bibliographiques que j'ai pu réunir. La carte à laquelle elles ont donné lieu ne correspond qu'à l'état de nos connaissances; il est bien certain que d'autres gisements existent, que la prospection à présent plus poussée dans certaines régions peut faire croire à une localisation de la tourbe qui ne correspond pas à toute la réalité.

Je ne puis achever cette note sans remercier ceux qui en ont facilité la réalisation : M. A. GROSJEAN, chef du Service Géologique de Belgique, qui m'a autorisé à utiliser les dossiers de l'Institution qu'il dirige; M. G. KESTELIN, greffier provincial, qui m'a prêté les archives se rapportant à l'exploitation de la tourbe dans le Brabant; la Direction des Usines Remy à Wijchmaal. Une mention toute spéciale revient à mes collègues M^{lre} L. VAN MEERBEEK, des Archives du Royaume, et M. A. DESMET, de la Bibliothèque royale, qui m'ont fait connaître bon nombre de faits relevant de leur discipline et ont consacré un temps précieux à tâcher de répondre à mes questions. Dirai-je même que c'est au dernier (lettre du 14-X-1947) que je dois la connaissance des arrêtés royaux du siècle dernier, point de départ de ce travail ?



Carte du Brabant au 200.000^e donnant les gisements de Tourbe reconnus par sondages et le nom des seules localités ayant donné lieu à extraction.

F. STOCKMANS. — Gisements de tourbe de la province de Brabant. Leur exploitation.

